

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.116/12.20

Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°2

Délibération n°: D.116/12.20

**Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°2**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.20/02.20 du Conseil Municipal du 27 février 2020 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2020,

Vu la délibération n°D.77/06.20 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget Ville 2020,

Vu la délibération n°D.109/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 adoptant la convention constitutive à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Sein (CHI),

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du 04 décembre 2020,

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
01/022 020/6748	Dépenses imprévues Autres subventions exceptionnelles	-22 500,00 22 500,00			
	TOTAL	0,00			

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
824/204172 824/2111	Bâtiments et installations Terrains nus	-57 000,00 57 000,00			
	TOTAL	0,00			

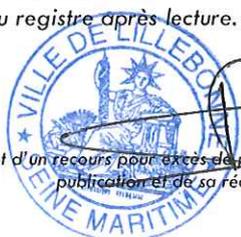
Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Ville 2020 comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°: D.116/12.20

**Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°2**

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Virement de crédits entre dépenses de fonctionnement

En raison de la crise sanitaire, l'activité du Groupement d'Intérêt Public (GIP) a fortement été impactée jusqu'au mois d'août 2020.

En effet, la crise sanitaire a été un facteur d'impact sur la baisse du nombre de commandes de repas au GIP :

- par la Ville suite à la fermeture des écoles et leurs réouvertures partielles à partir de mi-mai 2020, suite à la baisse des fréquentations au Centre de Loisirs,
- par le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI).

Cette baisse de commandes de repas a fortement impacté les prévisions budgétaires du GIP.

La clôture du bilan financier 2020 du GIP fait, par conséquent, état d'un déficit de 107 742 euros.

Une partie de ce déficit est comblée par la ligne budgétaire de report à nouveau du GIP (compte 110 "Report à nouveau excédentaire - solde créditeur"), s'élevant à 76 274 euros et devant être obligatoirement totalement dédiée à combler le déficit.

Il reste donc, à charge des deux parties constituantes du GIP, le versement d'une subvention exceptionnelle de 31 468 euros.

La convention constitutive, adoptée ce jour en séance, par délibération n°D.109/12.20 prévoit que les risques sont portés à 50 % par les deux membres fondateurs.

Cependant, il apparaît que la Ville présente un écart significatif par rapport au CHI quant au nombre de repas effectivement commandés au regard du prévisionnel. Le GIP a, par conséquent, demandé à la Ville et au CHI, une répartition de la subvention exceptionnelle en fonction de l'écart constaté entre le prévisionnel et le nombre réel de repas commandés.

Il a donc été décidé lors de la séance du Conseil d'Administration du GIP en date du 04 décembre 2020, de répartir la demande de subventions exceptionnelles, comme suit :

- ⇒ 71,5% pour la Ville soit 22 500 euros.
- ⇒ 28,5% pour le CHI soit 8 968 euros.

Il convient, par conséquent, de transférer la somme de 22 500 euros de la nature 022 "dépenses imprévues" vers la nature 6748 "autres subventions exceptionnelles" (chapitre 022/chapitre 67).

Délibération n°: D.116/12.20

**Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°2**

INVESTISSEMENT

Virement de crédits entre dépenses d'investissement

Afin de permettre l'acquisition, par la Ville, des parcelles cadastrées BB n° 85 et BB n°95 situées au Becquet, à l'angle des rues de la Fontaine et Boileau (*objet de la délibération n° D.104/12.20*), il convient, au regard de l'insuffisance des crédits disponibles au titre des acquisitions foncières, de transférer la somme de 57 000 euros de la nature 204172 "Bâtiments et installations" vers la nature 2111 "Terrains nus" (chapitre 204/chapitre 21).